

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 28
Procuration : 1
Date de la convocation : 24/03/2014
Date d'affichage : 25/03/2014
Affichage du compte rendu :
31/03/2014

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Audun-le-Tiche, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Roger DESVAUX – René IACONE – Christian ENGLER – Raymond SCHWENKE – Liliane MARASSE – Lucien PIOVANO – Christian TONTONI – René FELICI – Mireille TERNET – Robert CIRE – André PARTHENAY – Sylvane LE GOLVAN – Bouzid DJEBAR – Albertina DE ALMEIDA – Françoise THON – Gilbert MATARAZZO – Eric JACQUIN – Mireille DJEBAR – Viviane FATTORELLI – Dallila RONDELLI – Anna WESLCHER – Laurent MARCHESIN – David FOSSATI – Sophie McEWAN-VIALLON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Alizé BICHEL

Etait représenté : M.

Laurent BARTNIK par M. Raymond SCHWENKE

Secrétaire de séance : Mme Alizé BICHEL

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU MAIRE
2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
3. DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES ADJOINTS
4. ELECTION DES ADJOINTS

M. Lucien PIOVANO, Maire sortant, ouvre la séance à 10h00. Il donne lecture des résultats du procès-verbal de l'élection municipale du 23 mars 2014.

- Liste « Retour à gauche : La parole aux Audunois »
Menée par Mme Emilienne BASSANI 836 voix = 5 sièges

- Liste citoyenne
Menée par M. Lucien PIOVANO 1 465 voix = 24 sièges

Il indique que suite à la démission de Mmes Emilienne BASSANI et Corinne GIOVAGNOLI en date du 27 mars 2014 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral c'est le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. MM. BARTNIK et MATARAZZO remplacent respectivement Mmes BASSANI et GIOVAGNOLI.

Il déclare installer MM. Roger DESVAUX, René IACONE, Christian ENGLER, Raymond SCHWENKE, Mme Liliane MARASSE, M. Lucien PIOVANO, Christian TONTONI, René FELICI, Mme Mireille TERNET, MM. Robert CIRE, André PARTHENAY, Mme Sylvane LE GOLVAN, M. Bouzid DJEBAR, Mmes Albertina DE ALMEIDA, Françoise THON, MM. Gilbert MATARAZZO, Eric JACQUIN, Mme Mireille DJEBAR, M. Laurent BARTNIK, Mmes Viviane FATTORELLI, Dallila RONDELLI, Anna WELSCHER, MM. Laurent MARCHESIN, David FOSSATI, Mmes Sophie McEWAN-VIALLON, Laëtitia NEZI, M. Régis NICLOUX, Mmes Halima HIM, Alizé BICHEL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il cède ensuite la présidence à M. Roger DESVAUX, doyen du conseil municipal.

Mme Alizé BICHEL est désignée secrétaire de séance

(1)
ELECTION DU MAIRE
Premier tour de scrutin

M. DESVAUX, doyen du conseil municipal, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Alizé BICHEL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mmes Mireille DJEBAR et Françoise THON sont nommées assesseurs.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à désigner les membres du bureau électoral et à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant
pas une désignation suffisante ou
dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu : Monsieur Lucien PIOVANO 24

M. Lucien PIOVANO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de fixer le nombre d'Adjoint, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjointes ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN-VIALLO – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL)

Et 5 contre

(MM. SCHWENKE – FELICI - MATARAZZO – Mme FATTORELLI – M. BARTNIK représenté par M. SCHWENKE)

- **FIXE** à 8 (huit) le nombre d'Adjointes au sein de son assemblée et ce, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES ADJOINTS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L 2122-4 et L 2122-7-2).

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par une délibération du Conseil Municipal, qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire ou la décision du Conseil Municipal de pourvoir aux postes vacants ou de procéder à une nouvelle élection des adjoints (Cf. 3.3.2).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** le dépôt immédiat des listes pour l'élection des Adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4) ELECTION DES ADJOINTS Premier tour de scrutin
--

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L 2122-4 et L 2122-7-2).

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote, sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
A obtenu : la liste menée par Monsieur René IACONE	24

La liste de M. René IACONE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint : M. René IACONE
- 2^{ème} Adjointe : Mme Mireille DJEBAR
- 3^{ème} Adjoint : M. Bouzid DJEBAR
- 4^{ème} Adjointe : Mme Françoise THON
- 5^{ème} Adjoint : M. André PARTHENAY
- 6^{ème} Adjointe : Mme Anna WELSCHER

- 7^{ème} Adjoint : M. Laurent MARCHESIN
- 8^{ème} Adjointe : Mme Liliane MARASSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 10h35.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO